



## CONVENTION

### CVCE/CP2-11-13

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ci-après dénommé « le ministre »,

d'une part,

et

le Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE), représenté par Monsieur Lucien Emringer, président du conseil d'administration, et Madame Marianne Backes, directrice, ci-après dénommé « le contractant »

d'autre part,

vu la loi du 7 août 2002 portant création du CVCE, et en particulier son article 2 ayant pour objet les missions du CVCE, ainsi que son article 9 ayant pour objet les ressources du CVCE,

il est convenu ce qui suit :

#### **Art. 1er - Objet**

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement des contributions financières de l'État en vue de la réalisation des activités du contractant.

Le numéro de référence attribué à la présente convention est CVCE/CP2-11-13.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits en Annexe 1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par l'État aux fins de la bonne gestion des activités visées ;

- iii) à informer l'État de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
- iv) à fournir à l'Etat, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v) à participer activement aux activités de contrôle, de suivi et d'évaluation.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

## **Art. 2 - Durée**

La présente convention est conclue avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 36 mois. Elle cessera donc ses effets de plein droit le 31 décembre 2013.

## **Art. 3 - Financement**

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées, en application des dispositions de la loi du 7 août 2002 précitée, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire inscrit au ministère ayant dans ses attributions la recherche scientifique et la recherche appliquée, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 11'690'000 €, établie au regard des objectifs à atteindre, et notamment du budget global que le contractant prévoit de réaliser (à l'inclusion des ressources autres que la contribution financière visée par la présente convention).

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- pour l'exercice 2011 : 3'840'000 €
- pour l'exercice 2012 : 3'900'000 €
- pour l'exercice 2013 : 3'950'000 €

Les contributions annuelles se feront en deux tranches :

- une première tranche de 60% du montant annuel à verser le 1<sup>er</sup> février sous condition par le contractant de remise du rapport dit annuel visé à l'article 6 ;
- le solde de 40% à verser le 1<sup>er</sup> juillet, sous condition de remise par le contractant des rapports visés à l'article 6.

## **Art. 4 - Modalités de gestion**

La contribution financière de l'État est réservée à l'exécution des activités visées par l'Annexe 1 en vue d'atteindre les objectifs décrits en cette annexe.

Le contractant déclare qu'il est ou sera en mesure d'effectuer les travaux prévus en vue d'atteindre les objectifs précités, pour autant que la mise en œuvre suive le plan prévu, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de la contribution financière de l'Etat.

## **Art. 5 – Engagements du contractant**

Le contractant s'engage, d'une part, sur les indicateurs clés de performance qui traduisent les objectifs stratégiques pour la période 2011-2013 (visés à l'Art. 2 de l'Annexe 1) et, d'autre part, sur la mise en œuvre de politiques ciblées en vue de l'atteinte de ces objectifs.

Le contractant s'engage en outre à développer un plan de mise en œuvre (« implementation plan ») qui sera approuvé au plus tard le 30 juin 2011 par son conseil d'administration. Le contractant soumettra ce plan de mise en œuvre pour information au ministère.

L'intégrité scientifique étant indispensable aux chercheurs et à leurs institutions, le contractant veillera à mettre en œuvre des règles internes de bonne pratique scientifique, comprenant notamment des efforts de prévention ainsi qu'une procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité.

Le contractant s'engagera à utiliser d'éventuelles réserves disponibles, issues d'exercices précédents, sur base d'un plan d'engagement convenu avec le ministère avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le contractant s'engage à mener une politique financière visant à maintenir les réserves à un niveau approprié à son bon fonctionnement, notamment en affectant d'éventuelles réserves libres à des projets de développement stratégiques.

Ainsi, le résultat positif qui se dégagerait à la fin de la période de la présente convention sera affecté par le conseil d'administration du contractant à la réalisation d'un projet :

1. répondant à l'objet du contractant tel que défini à l'article 2 de la loi du 7 août 2002 susmentionnée, et
2. qui sera réalisé durant la période couverte par la prochaine convention pluriannuelle conclue avec l'Etat, ou avec l'accord exprès du ministère, durant la période suivante.

L'affectation du résultat à ce projet se fera sous la forme d'une réserve libre spécifique.

## **Art. 6 - Rapports**

Le contractant remettra au ministère aux dates suivantes un rapport sommaire résumant les activités de l'année considérée et la progression dans l'atteinte des objectifs (maximum 10 pages), comprenant notamment un tableau de bord des indicateurs de performance décrits à l'art. 4 de l'Annexe 1 de la présente convention :

- Pour le 1er février de l'année suivant l'exercice visé : le rapport annuel, structuré en deux parties:
  - a) texte libre reprenant les éléments marquants des activités de l'année, non exhaustifs et
  - b) « Indicateurs », comprenant les résultats des indicateurs de performance non financiers, les résultats provisoires des indicateurs de performance financiers, et quelques indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- pour le 1er mai de l'année suivant l'exercice visé : les indicateurs financiers, après

validation par le conseil d'administration du contractant.

Des annexes au document fourniront les pièces à l'appui du tableau de bord (telles que les listes des publications, les ventilations certifiées des recettes, etc.).

Ensemble avec le contractant le ministère étudiera les progrès réalisés sur base de ce document sous forme d'une réunion d'atelier qui se tiendra au plus tard dans les six semaines après la remise du rapport. Le compte-rendu de cette réunion en actera les conclusions et fera l'objet d'une approbation conjointe.

Si des écarts importants des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés sont manifestes, les deux parties analyseront dans les huit semaines après l'approbation du compte-rendu cité ci-devant, éventuellement sur demande du ministère avec l'aide d'experts externes, les raisons de ces écarts. Suite à cette analyse et eu égard aux réponses formulées par le contractant et, le cas échéant, aux recommandations des experts externes, le ministère se réserve le droit de proposer des mesures correctrices que le contractant s'engage à appliquer.

Pour le 31 mars 2014, le contractant réalisera et remettra au ministère un rapport final couvrant la durée entière du présent contrat 2011 – 2013. Le rapport final comprendra un tableau des indicateurs de performance visés à l'Annexe 1, une description sommaire des activités réalisées ainsi qu'une analyse critique des résultats et des objectifs atteints, comprenant notamment une évaluation des écarts.

### **Art. 7 - Evaluation**

Le ministère organisera une évaluation externe et indépendante des activités du contractant, qui aura pour cadre la présente convention, selon le calendrier suivant :

- l'évaluation du département « European Integration Studies – EIS », à débuter en septembre 2011
- l'évaluation du département « Information and Communication Technologies – ICT », à débuter en septembre 2012.

L'étendue, les méthodologies et les grilles d'évaluation seront définies dans un cahier des charges que le ministère s'engage à développer. Le ministère soumettra ce cahier des charges au contractant pour commentaires préalablement au démarrage de la sélection des experts externes.

Le contractant s'engage à coopérer et à mettre à disposition toutes les informations nécessaires à l'évaluation.

Le résultat de l'évaluation consistera en un rapport d'évaluation écrit motivé. Le contractant disposera du droit de réponse à l'égard de ce rapport d'évaluation. Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, le ministère a le droit de communiquer le résultat de l'évaluation à des tiers, à l'inclusion de la réponse y relative du contractant.

## **Art. 8 - Suspension du versement des contributions**

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la convention, peut être suspendu pour l'avenir au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni après l'écoulement d'un délai de trois mois après une mise en demeure du ministère, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. .

## **Art. 9 - Responsabilités**

Chaque partie contractante exonère l'autre partie de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution de la présente convention, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave ou intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.

L'État ne peut être tenu responsable d'actes ou de manquements commis par le contractant lors de l'exécution de la présente convention. Il ne répondra non plus de quelconques défauts que présenteraient des produits ou services éventuellement créés à partir de connaissances résultant des activités visées par la présente convention, et notamment d'anomalies dans leur fonctionnement ou performance.

## **Art. 10 - Inexécution, retards ou défaillances**

Le contractant signale sans délai à l'Etat, en lui fournissant toutes précisions utiles, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure et le contractant en avertit immédiatement l'État en indiquant la nature, la durée probable et les effets prévisibles. Par « cas de force majeure » on entend tout événement imprévisible et exceptionnel touchant la réalisation des objectifs prévus par la présente convention, qui dépasse la capacité de contrôle du contractant et qui ne peut être surmonté malgré les efforts que le contractant peut raisonnablement consentir.

Le contractant peut proposer de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si une force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai l'État de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite. Une extension dont la durée sera égale à celle de la période de suspension pourra être accordée.

### **Art. 11 - Contrôle**

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes de l'original de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

### **Art. 12 - Modifications de la convention et annexes**

Les dispositions de cette convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant écrit à cette convention.

### **Art. 13 - Droits et revenus**

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultants des activités du contractant lui sont attribués.

### **Art. 14 - Diffusion des connaissances**

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats,

- soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère à l'inclusion des moyens informatiques,
- soit à tout autre niveau de détail, après accord écrit du contractant.

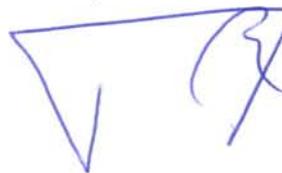
### **Art. 15 - Droit applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le **15 FEV. 2011** en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,

Pour l'État, représenté par le Gouvernement,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Président du conseil d'administration

Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche

Directrice

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'B' shape with a long horizontal stroke extending to the left.

# **Annexe 1**

## **1) Les missions du centre (Mission statement)**

Le CVCE est un centre de recherche et de documentation interdisciplinaire sur le processus de la construction européenne, ayant pour mission la création, la diffusion et le partage de la connaissance dans un environnement numérique innovant.

Le principal objectif du centre est la valorisation des résultats obtenus dans ses domaines d'activité majeurs, à savoir:

- La recherche interdisciplinaire sur le processus de la construction européenne aux XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles.
- La recherche, le développement et l'intégration d'outils et de méthodes utilisant des technologies de l'information et de la communication de pointe pour soutenir l'avancement des études sur la construction européenne.

## **2) Objectifs stratégiques 2011-2013**

Lors de la période 2011-2013 le CVCE poursuivra deux objectifs majeurs:

1. **Valorisation des connaissances sur le processus de la construction européenne auprès des citoyens et plus particulièrement dans l'enseignement et le *lifelong learning***
2. **Création de connaissances en *European Integration Studies (EIS)* dans un environnement numérique**

Ces deux objectifs seront mis en œuvre dans un environnement novateur incluant une infrastructure numérique de recherche, de documentation et de valorisation développée par le centre et dédiée aux études en EIS. Cette infrastructure intègre des ressources, des outils et des compétences. Elle permet aussi bien de soutenir le processus de recherche lui-même que de diffuser et de valoriser les résultats de la recherche, y compris les ressources y relatives.

Cette démarche nécessite une structure interdisciplinaire qui va au-delà du domaine EIS. Les chercheurs travaillent ainsi de concert avec des spécialistes notamment du traitement documentaire, des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle, des spécialistes du multimédia et du traitement multilingue des ressources ainsi que des spécialistes des technologies de l'information et de la communication pour le développement des outils.

La période 2011-2013 sera notamment focalisée sur la valorisation des travaux réalisés dans le domaine EIS auprès de la société et plus particulièrement au sein de l'enseignement et du *lifelong learning*. A cette fin, le centre transformera et adaptera les connaissances et les compétences issues de la recherche sur la construction européenne afin de faciliter leur

appropriation par les différents groupes cibles. Ainsi, l'accent sera mis sur la mise en œuvre d'un espace numérique dédié, sur le développement de dossiers thématiques<sup>1</sup> ainsi que sur la réalisation de projets d'expertise dans le cadre de programmes de financement ou encore sous forme de prestation de services.

Les résultats des projets du centre sont accessibles à la société dans le monde entier par le biais du web. Le centre construit ainsi son évolution sur ses expériences de la période précédente. Il s'agit pendant la période 2011-2013 de consolider les bases ainsi créées et de les faire évoluer.

Dans les domaines de la recherche et de la valorisation, le centre initie et participe à des projets collaboratifs réalisés par des équipes plurinationales. A cette fin, il a tissé un réseau de coopération sur le plan national (dont l'Université du Luxembourg) et international avec des centres de recherche, des universités, des archives, des bibliothèques et avec diverses autres institutions liées au domaine d'études du centre.

La recherche interdisciplinaire sur le processus de la construction européenne s'étend des projets précurseurs du XXe siècle aux développements récents, dans ses dimensions historique, politique, institutionnelle, juridique et économique.

Les grands projets 2011-2013 en *European Integration Studies (EIS)* s'articulent autour de quatre axes thématiques prioritaires, à savoir :

1. Les organisations européennes.
2. Les États européens et la construction européenne.
3. Les personnalités européennes.
4. Idées, valeurs, identités.

Le programme de travail de cette période abordera plus particulièrement des questions telles que l'évolution de la politique économique et monétaire européenne ou encore le rôle des institutions européennes, dans un contexte de crise et de relance récurrent.

En outre, le projet d'histoire orale de la construction européenne – avec une valeur scientifique et patrimoniale intrinsèque – continuera à être un des projets phares du centre.

Le centre consacrera ses efforts à mener de front et en synergie un ensemble de projets de recherche, de documentation et de valorisation autour de problématiques liées à l'Union économique et monétaire, à l'œuvre européenne de Pierre Werner et au traité de Lisbonne. Ces projets permettront de réaliser des études d'importance pour le Luxembourg et notamment d'approfondir les analyses concernant le rôle du Luxembourg dans la construction européenne.

La publication d'ouvrages et d'articles scientifiques ainsi que de corpus numériques de

---

<sup>1</sup> Un dossier thématique est un ensemble structuré et contextualisé de documents, issus d'une expertise (notes de synthèse, repères chronologiques, biographiques, bibliographiques, tableaux, cartes et schémas interactifs) ou provenant de sources variées et multilingues, y compris iconographiques et audiovisuelles. Destiné à l'enseignement et au life-long learning, le dossier aborde de façon globale et explicative une thématique donnée.

recherche<sup>2</sup> comptent parmi la production scientifique privilégiée du centre pendant la période 2011-2013.

Les activités en *EIS* comportent la sélection, l'analyse et l'interprétation critique des sources suivant une approche interdisciplinaire (histoire contemporaine, droit international et européen, sciences politiques, économie) ainsi que la structuration et la contextualisation de ces sources à des fins notamment de publication dans un corpus de recherche.

L'approche méthodologique en *EIS* est double. Les travaux se basent sur les méthodes classiques des sciences sociales et humaines (SSH) concernées tout en intégrant les méthodes et les outils nécessaires pour situer ces travaux dans un environnement numérique en pleine évolution (*Digital Humanities and Social Sciences - DHSS*).

Le centre participe activement aux travaux des Humanités numériques au niveau national et international. En 2011-2013, ce domaine sera plus particulièrement développé dans le cadre de la deuxième édition du symposium sur l'histoire contemporaine à l'ère digitale que le centre organise en collaboration avec l'Université du Luxembourg.

Un autre aspect important des travaux pendant cette période sera l'intégration progressive et continue des méthodes du numérique dans l'environnement de connaissance du centre, notamment sur la base de la nouvelle plateforme technologique développée pendant la période 2008-2010.

Le lancement officiel du site web du nouvel environnement numérique est prévu pour la mi-année 2011. D'un point de vue technologique, la période 2011-2013 mettra l'accent sur la consolidation des travaux réalisés lors de la période précédente et l'évolution de la plateforme, entre autres, par le développement progressif d'espaces numériques dédiés.

Le renforcement de la coopération internationale, dont la participation à des programmes européens dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et la valorisation des réalisations technologiques constitueront d'autres axes de développement pendant cette période.

L'accueil de *visiting researchers* dans les domaines de compétences du centre pendant la période concernée sont destinés à renforcer le niveau de qualité des travaux du centre et à élargir le réseau de coopération international existant.

Le contexte luxembourgeois sera particulièrement mis en valeur par une collaboration renforcée avec des institutions luxembourgeoises dans les domaines de compétences du centre.

### **Financement tiers**

---

<sup>2</sup> *Un corpus de recherche est un ensemble de sources primaires et de ressources corrélées à ces sources primaires sur un thème précis. Destiné à la communauté scientifique, le corpus est adapté à une recherche intensive et à l'analyse de problématiques de recherche spécifiques. Outre les sources et ressources, il comporte deux autres dimensions: des outils et une expertise scientifique.*

Une augmentation substantielle et continue des recettes en financement tiers est prévue pour la période 2011-2013.

### Politique « Ressources Humaines »

Le centre a participé à l'étude « Attirer et retenir les ressources humaines indispensables pour le développement de la recherche au Luxembourg » menée par le MESR.

Sur la base des conclusions de cette étude, le centre se focalisera entre 2011 et 2013 sur la mise en œuvre d'une stratégie de développement de carrières, d'un système d'évaluation de la performance individuelle ainsi que d'une procédure pour le recrutement de postes senior.

### 3) Les groupes-cibles du CVCE

Dans la continuité de la période 2008-2010, les travaux du centre dans le domaine des *European Integration Studies* (EIS) s'adressent aux communautés scientifiques concernées et, au niveau de la valorisation, au monde de l'enseignement et du *lifelong learning*. Au-delà de ces deux groupes spécifiques, les résultats des travaux sont – grâce à l'environnement numérique de dissémination utilisé – accessibles aux citoyens intéressés par le sujet dans le monde entier. Par le biais des espaces numériques dédiés à la recherche et à l'enseignement, le centre mettra à profit les interactions avec les utilisateurs afin d'enrichir et de faire évoluer les connaissances dans le domaine.

Le développement et l'intégration d'outils et de méthodes utilisant des technologies de l'information et de la communication de pointe afin de créer un environnement novateur – incluant une infrastructure numérique de recherche, de documentation et de valorisation – sont destinés d'abord à soutenir l'avancement des études sur la construction européenne. Ensuite, les résultats de ces travaux seront valorisés au niveau d'une communauté d'intérêt plus large au Luxembourg et au-delà.

### 4) Indicateurs de performance

CVCE-1	Mise en œuvre d'un espace dédié à l'enseignement sur le site du centre et fidélisation d'un minimum de 500 utilisateurs (sur base de cinq logs minimum) avant décembre 2013.
--------	--

Note : *Un espace enseignement est un espace de travail et de publication comportant des ressources et des outils adaptés aux besoins de l'enseignement et du lifelong learning.*

---

CVCE-2	Publication de six dossiers thématiques numériques suite à un processus de <i>peer reviewing</i> .
--------	--

Note : *Pour chaque dossier thématique que le CVCE entend créer, le centre se fait assister par*

un comité d'accompagnement composé d'experts externes (3-4 personnes dont au plus un membre du comité d'experts du CVCE). Ce comité évaluera le cahier des charges des dossiers thématiques avant la réalisation des travaux et le dossier thématique réalisé avant sa publication. Le dossier thématique ne pourra être publié qu'après une évaluation positive par ce comité d'accompagnement. Ce comité sera mis en place par le conseil d'administration sur proposition du comité d'experts du CVCE.

---

CVCE-3	Participation à trois projets financés par des programmes européens dans le domaine de l'enseignement et du <i>lifelong learning</i> , dont initiation d'un projet et participation en tant que partenaire à deux projets.
--------	--

---

CVCE-4	Réalisation de quatre projets de collaboration avec des institutions luxembourgeoises.
--------	--

---

CVCE-5	Le rapport entre le nombre de documents consultés par rapport au nombre total de documents disponibles augmentera de 10% entre les périodes de référence du second semestre 2011 et du second semestre 2013.
--------	--

---

CVCE-6	<p>a) Le centre entamera un projet d'analyse et d'étude de plusieurs outils et indicateurs <i>webometrics</i>. Ce projet impliquera des experts internationaux en la matière en tant que référence externe. Le rapport final de cette analyse avec les conclusions et recommandations pour la mise en place d'indicateurs <i>webometrics</i> dans le cas du centre sera soumis au MESR pour le 1<sup>er</sup> août 2011.</p> <p>b) Le centre identifiera deux indicateurs-pilotes <i>webometrics</i> qui seront appliqués en 2012 et en 2013 suite aux recommandations de l'étude. Les indicateurs ainsi que leurs niveaux respectifs seront à valider par le MESR.</p>
--------	---

---

CVCE-7	Publication de trois corpus numériques de recherche suite à un processus de <i>peer reviewing</i> .
--------	---

Note : Pour chaque corpus numérique de recherche que le CVCE entend publier, le centre se fait assister par un comité d'accompagnement composé d'experts externes (3-4 personnes dont au plus un membre du comité d'experts du CVCE). Ce comité évaluera le cahier des charges des corpus numériques de recherche avant la réalisation des travaux et le corpus numérique de recherche réalisé avant sa publication. Le corpus numérique de recherche ne pourra être publié qu'après une évaluation positive par ce comité d'accompagnement. Ce comité sera mis en place par le conseil d'administration sur proposition du comité d'experts

du CVCE.

---

CVCE-8	Évaluation du projet d'histoire orale de la construction européenne par trois experts internationaux.
--------	---

---

CVCE-9	Vingt-cinq publications scientifiques avec comité de lecture. Le centre entamera un projet d'analyse et d'étude notamment des listes de référence pour les sciences sociales et humaines. Ce projet impliquera des experts internationaux en la matière en tant que référence externe. Le rapport final de cette analyse avec les conclusions et recommandations sera soumis au MESR pour le 1 <sup>er</sup> août 2011 avec le choix de la liste de référence pour validation.
--------	---

---

CVCE-10	Accueil de <i>visiting researchers</i> au centre : 15 p*m en 2011-2013.
---------	---

*Note : Sont à considérer uniquement les scientifiques disposant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans après le doctorat et pouvant se prévaloir d'au moins dix publications scientifiques avec comité de lecture. Les séjours de moins de six semaines ne seront pas comptabilisés.*

---

CVCE-11	Participation à deux projets cofinancés par des programmes internationaux compétitifs à titre de leader d'au moins un workpackage ou équivalent.
---------	--

*Note : Un programme international de recherche se caractérise notamment par une évaluation scientifique ex-ante à la suite d'un appel à propositions préalable dans des thématiques bien définies.*

---

CVCE-12	Organisation d'un colloque international sur les humanités numériques avec comité scientifique international.
---------	---

*Note : Le comité scientifique sera constitué d'au moins cinq experts. Il pourra comprendre un représentant du CVCE et un représentant de l'Université du Luxembourg.*

---

CVCE-13a :	Le centre développera et mettra en œuvre une stratégie de développement de carrières prenant en considération les aspects de la performance individuelle et le développement général du centre. Les procédures y relatives seront approuvées par le conseil d'administration.
CVCE-13b :	Le centre développera et mettra en œuvre un système d'évaluation transparent dont les modalités seront approuvées par le conseil d'administration.
CVCE-13c :	Le centre développera et mettra en œuvre une procédure pour le recrutement des postes senior dont les modalités seront approuvées par le conseil d'administration.

CVCE-14	Recettes de financement tiers : 2011 : 300'000 € 2012 : 400'000 € 2013 : 500'000 €
---------	---

Note : Les produits financiers et notamment les intérêts ne seront pas considérés comme des recettes de financement tiers.

### **Tableau financier récapitulatif:**

CVCE (mio. €)				
	2011	2012	2013	Total [2011-2013]
Dotation	3.84	3.90	3.95	11.69
Financement tiers	0.30	0.40	0.50	1.20